

OUVERTURE DE CHANTIER. INFO DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD/15091998/010/02

CHANTIER SUIVI PAR : (bureau :)
OU PAR : (bureau :)

RESPONSABLE DU SERVICE CONCERNE : (bureau).

1. INFORMATIONS GENERALES

Tenir compte des « Prescriptions de sécurité pour entreprises extérieures » (voir annexe).

Numéros de téléphones internes utiles :

Service de Sécurité	772
Services Techniques	Atelier mécanique: 757, 758
	Atelier électrique 805, 806
Accueil	750
Incendie	0+100

Pour rappel, nous **insistons** sur les points suivants:

Tous les travailleurs doivent être informés et être en possession du présent document ainsi que de la procédure de consignation et des prescriptions de sécurité pour firmes extérieures.

Pour les travailleurs opérant en dehors de nos heures de production (samedi matin, ...), il est obligatoire que le chef de chaque équipe présente au sein de Cimescaut soit en possession d'un moyen de communication type GSM fourni par son employeur afin de contacter les services extérieurs en cas d'urgence !!

De même, chaque équipe doit posséder une boîte de secours de première urgence.

Interdiction d'intervenir sur une machine ou installation sans que celle-ci ne soit consignée !!! (voir procédure de consignation annexée).

Un travailleur isolé devra être équipé d'un moyen de communication ou d'alarme (radio).

OUVERTURE DE CHANTIER. INFO DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD/15091998/010/02

2. EXECUTION DES TRAVAUX A RISQUE

2.1. A qui cette directive s'applique-t-elle?

A toutes les personnes exécutant des travaux à risque dans la propriété du maître de l'ouvrage.

2.2. Principe

Nul n'est autorisé à commencer un travail à risques sans être en possession d'une autorisation délivrée par le surveillant des travaux (voir document annexe)

2.3. Qu'entend-on par travaux à risques

- *Travaux à feu ouvert ou flamme nue
- *Travaux à un système d'alarme ou de détection
- *Travaux à un système de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'air comprimé, de chauffage, de produits chimiques, de lignes téléphoniques ou informatique ... susceptibles d'influencer le travail du personnel du maître de l'ouvrage.
- *Travaux aux systèmes d'extinction d'incendie
- *Travaux dans une cabine à haute tension
- *Travaux d'excavation quelle que soit la profondeur (risque de présence de câbles ou tuyaux dans le sol)
- *Travaux mettant en oeuvre des liquides inflammables (P.E.< 55°C)
- *Travaux à un niveau de plus de 2 m de hauteur (utilisation d'échafaudages, sur la toiture, à proximité des chemins de roulement des ponts roulants ...)
- *Utilisation d'outils à moteur à explosion ou combustion à l'intérieur d'un bâtiment
- *Travaux avec risques d'asbeste
- *Travaux dans des endroits confinés (risques électriques, intoxication, asphyxie)
- *Travaux avec explosifs
- *Travaux avec radiations ionisantes

2.4. Méthode

L'autorisation de travail à risques doit être obtenue auprès du surveillant de travaux. Attention aux travaux en dehors des heures normales de travail. L'autorisation de travail doit mentionner :

- la nature du travail à risques
- la durée
- les noms des exécutants
- les mesures préventives

L'autorisation doit être signée pour accord par le demandeur et approuvée par le surveillant des travaux. Un exemplaire de l'autorisation doit toujours être disponible sur le lieu de travail.

Les travaux seront suspendus en cas de non-respect des mesures de prévention. Dans ce cas, le contractant ne pourra bénéficier d'aucune indemnité.

A la fin des travaux, l'autorisation sera restituée au surveillant des travaux.

OUVERTURE DE CHANTIER. INFO DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD/15091998/010/02

3. DECHETS

Les entrepreneurs enlèvent les déchets résultant de leurs travaux sauf directives particulières données par le responsable du suivi de chantier.

4. RISQUES D'ASBESTE

Le Chef du Service de Sécurité de la firme extérieure s'assurera auprès du surveillant de chantier de la présence ou non du risque d'asbeste.

Dans le cas positif, la méthode de travail sera approuvée par les Services Médical et de Sécurité du maître de l'ouvrage et du contractant.

5. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

5.1. Ecartement futur

Si la sécurité du chantier a été jugée insatisfaisante, le contractant ne sera plus contacté pour des chantiers futurs.

5.2. Risques spécifiques du chantier

Si le contractant introduit des risques spécifiques de chantier comme par exemple des produits chimiques, il devra en informer le surveillant de chantier.

En aucune façon, les produits à base d'asbeste ne sont autorisés.

5.3. Engagement du contractant

*Par le renvoi du document « Info du contractant » dûment signé, le contractant s'engage à respecter ses obligations relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail sur le chantier.

*Sauf accord spécifié par écrit par le surveillant de chantier, toutes les protections individuelles et collectives nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs du contractant et du maître d'ouvrage sont fournies et mises en place par le contractant.

*Si le contractant, après avoir été mis en demeure par le surveillant de chantier, ne respecte toujours pas ses obligations, il devra supporter les frais des mesures nécessaires mises en place par le maître de l'ouvrage.

6. PRINCIPE DE BASE

Pour chaque entreprise concernée, la responsabilité sécurité sur le chantier appartient au membre de l'entreprise qui détient la responsabilité hiérarchique des travailleurs qu'elle occupe.

OUVERTURE DE CHANTIER. INFO DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD/15091998/010/02

7. DELAI DE REMISE DES DOCUMENTS

ATTENTION : Le document « Info du contractant », complété et signé, doit parvenir au surveillant travaux au moins 48 heures avant l'ouverture du chantier

NUMEROS DE TELEPHONE DES SERVICES D'URGENCE

Pour accéder aux lignes extérieures , taper le '0' avant de composer le numéro.

Des téléphones permettant un appel en zone 069 sont accessibles au local du triage (3^{ème} étage du bâtiment) ou local de chargement à proximité de l'ascenseur (rez-de-chaussée).

A défaut, tous les postes situés dans l'entreprise permettent d'appeler le « 100 » ou de sortir à l'aide des numéros abrégés (pas de 0 à taper avant le N° abrégé).

**SAMU
100**

MEDECINS	Antoing :	Dr BONSIGNORE	Tél: 069 44.31.31
		Dr LEMAIRE	Tél: 069 44.29.07
		Dr CHEVALIER	Tél: 069 44.11.44 ou 069 44.24.79
		Dr KALANTARI	Tél: 069 44.15.63

CLINIQUES	Tournai :	HOPITAL CIVIL	069 33.11.11
		CLINIQUE NOTRE DAME	069 25.81.11
		CENTRE LEO CHEVALIER	069 25.80.05
		LA DORCAS	069 25.51.11
		I.M.C.	069 88.51.11
	Leuze	CLINIQUE	069 66.12.57

OUVERTURE DE CHANTIER. INFO DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD/15091998/010/02

PERSONNEL CIMESCAUT

<u>FONCTION</u>	<u>NOM</u>	<u>Abrégé</u>
CHEF DE SERVICE PRODUCTION	Mr DURIEUX VINCENT	4204
CONTREMAÎTRE PRODUCTION	Mr DUTRANNOIS OLIVIER	4211
CONSEILLER EN PREVENTION	Mr VILLEE ETIENNE	4253
CHEF ATELIER MECANIQUE	Mr BRAQUENIER DOMINIQUE	4011
CHEF EXPLOITATION CARRIERE	Mr VAN OVERBEKE VINCENT	4203
CONTREMAÎTRE CARRIERE	Mr VERMEULEN	4287